



**MINISTÈRES  
ÉCONOMIQUES  
ET FINANCIERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat  
Général**

**CADRE DU MÉMOIRE TECHNIQUE ET ÉVALUATION DE L'OFFRE**

*(Mémoire technique à remettre obligatoirement – Forme libre)*

**Accès à des bases de données économiques, démographiques  
et financières pour le ministère de l'économie et des finances**

## **Critère 1. Prix**

**(Critère pondéré à 50%)**

Méthode de notation du critère prix :

Note = (Offre la moins disante/Offre notée) x 10 (note maximale)

Le critère prix sera apprécié en fonction d'une simulation des prix indiqués dans l'annexe financière. Le coût des prestations de réversibilité / transférabilité sera pris en compte.

La note attribuée se voit appliquer la pondération affectée au critère correspondant.

### **A RENSEIGNER**

1. Le candidat détaille la décomposition du prix en précisant les modalités de connexions utilisateurs :

- le nombre de comptes individuels nominatifs pouvant être créés ;
- les éventuels plafonds de création de comptes ;
- les éventuelles limitations relatives aux connexions simultanées ;
- les éventuelles limitations relatives aux consultations ou extractions de séries.

Toute limitation d'accès ou d'usage devra être clairement indiquée dans le mémoire technique

2. Le candidat détaille en cas d'accord de redistribution avec un autre fournisseur de données, le coût de l'accès aux bases de données suivantes et précise s'il existe des équivalences de ces bases de données permettant d'identifier pour l'acheteur les mêmes informations et séries :

- CEIC-CHINA
- IHS Markit PMI
- IHS World Economic Forecasts

## PRINCIPE DU CADRE ET ÉLÉMENTS DU MÉMOIRE TECHNIQUE

Le candidat devra remettre un mémoire technique des dispositions qu'il se propose d'adopter pour l'exécution des prestations et **comprenant obligatoirement les éléments ci-après énoncés.**

Ce cadre est exhaustif : toutes les rubriques doivent être renseignées par le candidat qui n'a pas à produire d'autres informations que celles étant expressément sollicitées dans le présent cadre du mémoire et au sein du CCP.

Le mémoire devra être spécifique à ce projet et présenté de façon à bien faire apparaître chacun des points suivants et dans l'ordre dans lequel ils sont mentionnés.

Le candidat est averti que l'acheteur ne demandera pas de complément au mémoire si ce dernier est trop succinct.

Chaque critère sera noté sur 10 points.

Les notes attribuées se voient appliquer la pondération affectée au critère correspondant.

## **Critère 2 : Qualité, contenu et ergonomie de la base de données (20%)**

Dans ce chapitre, le candidat apportera les informations nécessaires relatives aux contenus, à l'ergonomie et aux solutions techniques qu'il prévoit de mettre en place.

Ce critère sera jugé sur :

- Les solutions d'extraction proposées des données
- L'interface utilisateur
- Le moteur de recherche proposé
- La capacité à proposer une solution d'accès automatisé aux données, notamment via une API REST ou toute solution technique équivalente permettant l'exploitation des données par l'administration

L'appréciation de ce critère nécessite la mise à disposition par voie dématérialisée d'un accès temporaire de cinq semaines à la base de données détaillé dans le **6.4 du règlement de consultation**.

### **Critère 3: Assistance et formation de l'utilisateur (10%)**

Dans ce chapitre, le candidat décrit les moyens mis en œuvre afin d'assurer une prise en main facile et agréable et garantir également une bonne exécution des prestations à l'utilisateur.

Ce critère sera notamment jugé sur :

- la méthodologie des formations dispensées à distance, l'aide en ligne, la fourniture d'une documentation ou guide technique en français... ;
- les modalités de déroulement d'une formation en présentiel. A cette fin, le candidat fournit un déroulé pédagogique et/ou un planning de formation (durée, organisation de la session, lieu de formation, nombre minimum de participants, contacts, un exemple de formation déjà réalisée pour un client) ;
- la méthodologie permettant de garantir à l'acheteur une assistance technique en français à distance et sur place (moyens de contact, équipe dédiée sur place types d'interventions envisagées, couverture horaire, délais d'intervention prévus, temps de résolution du problème) lui garantissant une continuité de fonctionnement du service satisfaisante.

## **Critère 4 : Pertinence et adéquation de l'organisation pour répondre au besoin (10%)**

Le candidat présente au sein de ce chapitre l'organisation prévue afin d'assurer un service de qualité sur toute la durée du marché.

Ce critère sera notamment jugé sur :

- la capacité du candidat à répondre sur une demande exprimée par les utilisateurs, délai de réponse à une question et/ou demande d'envoi d'une série et la mise en place d'un accusé-réception de la prise en compte de la demande ;
- la méthodologie et information sur les mises à jour de la base de données : renommage et/ou retrait d'une série ;
- le nom, la qualité ainsi que les compétences et expériences de l'interlocuteur en charge du suivi de l'exécution des prestations ;
- la description des moyens humains et matériels lors de la mise en service des séries et de la reprise/transférabilité des données ;
- les modalités envisagées de présentation des statistiques évoquées au paragraphe **7.2.8 du CCP** (spécimen à fournir). A cet effet, le candidat détaillera le contenu des statistiques proposées (détail des connexions par direction et par agent, séries consultées par nom et nombre de consultations individuelles).

## **Critère 5 : Performance environnementale du service proposé (10%)**

Dans ce chapitre, le candidat décrit les moyens mis en œuvre afin de limiter l'impact environnemental du service d'accès aux bases de données, en particulier au regard des enjeux liés à la gestion et à la diffusion de données numériques.

Ce critère sera notamment jugé sur :

- la méthodologie mise en œuvre pour optimiser les flux de données et limiter les volumes transférés (requêtes optimisées, limitation des extractions massives, compression des flux, etc.) ;
- les modalités d'accès aux données favorisant un usage raisonné du service (API paramétrables, limitation des appels redondants, mise en cache des données fréquemment consultées, etc.) ;
- les mesures d'écoconception de la plateforme, notamment en matière de performance, de sobriété des fonctionnalités et d'optimisation de l'interface utilisateur ;
- les moyens mis en œuvre pour améliorer la performance environnementale de l'hébergement et du traitement des données (type d'infrastructure, optimisation des ressources, gestion des volumes stockés, etc.) ;
- le cas échéant, la démarche du candidat en matière d'écoconception des services numériques, notamment au regard des principes du Référentiel général d'écoconception des services numériques (RGESN).